



Travaux Elagage – Chemin du Thovex

Le Maire de la Commune de Praz-sur-Arly (Haute-Savoie),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-1 ;
VU le Code de la route et notamment son livre IV ;
VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le chemin du Thovex, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenant dans le cadre des travaux d'élagage réalisés par M. Michel PERINET ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire du chemin du Thovex à la circulation ;

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules empruntant le chemin du Thovex sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly sera réglementée le **samedi 12 septembre 2026** pendant la durée nécessaire à la réalisation des travaux d'élagage.

ARTICLE 2 :

Le chemin sera fermé à la circulation. Le stationnement à proximité immédiate du chantier sera interdit.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire nécessaire à la fermeture de la voie et à l'interdiction de stationnement sera mise en place et entretenue par M. Michel PERINET.

Un soin particulier sera apporté à l'information préalable des riverains concernant les modalités et la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Megève,
Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,
Monsieur Michel PERINET : 06 73 34 73 32
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 7 septembre 2026

Le Maire

Séverine FONTANGES

